



**Énergies**

Rue de l'Ancien-Stand 2  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains



## FORMULAIRE D'ANNONCE ET D'ADHÉSION CA ET CA ÉLARGIE

Version 1.0 – Date : 15.10.2025 – Réd. : IRU – Publication internet oui X non ☐

### Bases légales et contractuelles

Le cadre légal applicable à la communauté d'autoconsommation (CA) et la communauté d'autoconsommation élargie (CAe) (ci-après collectivement « CA ») est défini à l'art. 16 de la Loi sur l'énergie (LEne) et à l'art. 14 de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne).

Sont également applicables les conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique de la Commune d'Yverdon-les-Bains (CG) et les conditions particulières relatives aux installations de production et de stockage d'énergie (CP-IPSE).

### Délais de préavis

La constitution de la CA, l'identité des membres de la CA et les coordonnées de la ou du représentant.e de la CA doivent être communiquées au gestionnaire de réseau de distribution (Commune d'Yverdon-les-Bains, ci-après « Yverdon Énergies ») trois mois avant sa mise en service effective.

### Points d'attention :

- Les membres de la communauté d'autoconsommation (CA) peuvent être l'ensemble des consommateur.trices final.e.s présent.es sur le site de consommation concerné, qu'il s'agisse des propriétaires ou des locataires, aux conditions fixées par le droit fédéral en matière de consommation propre.
- Les compteurs utilisés au sein de la CA doivent être des compteurs intelligents (*Smart Meters*).
- En qualité de gestionnaire du réseau de distribution (GRD), Yverdon Énergies mesure et facture la part de la consommation de chaque membre de la CA qui correspond à de l'électricité soutirée du réseau.
- La facturation de la part de la consommation qui correspond de l'électricité produite et consommée sur place (autoconsommation) ne fait pas partie des obligations du GRD. Le propriétaire de l'installation photovoltaïque peut procéder lui-même à cette facturation ou mandater un tiers pour ce faire.
- Le tarif de l'électricité photovoltaïque fournie aux membres de la CA doit être fixé par la ou le propriétaire de l'installation photovoltaïque.
- Un délai de 3 mois dès la mise en service de l'installation photovoltaïque est requis pour la mise en service d'une CA, à conditions que toutes les autorisations techniques nécessaires (AI, DRT) aient été dûment complétées et envoyées à Yverdon Énergies. Une CA débute en principe uniquement le 1<sup>er</sup> du mois.
- La dissolution de la CA, de même que l'entrée ou la sortie de nouvelles ou nouveaux membres de la CA, doivent être annoncés avec un préavis de 3 mois.

## Installation de production

Adresse : .....

NPA / Localité : .....

Date de mise en service de l'installation solaire: .....

## Remboursement de l'énergie refoulée sur le réseau

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

NPA et localité : .....

N° de téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

N°IBAN : .....

Titulaire du compte : .....

Nom de la banque : .....

Assujetti·e à la TVA : oui ☐ non ☐ Si oui, numéro de TVA .....

Lieu et date : .....

Signature : .....

## Représentant.e de la CA

La ou le représentant.e de la CA est le seul point de contact avec Yverdon Énergies pour les questions concernant la CA.

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

NPA et localité : .....

N° de téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Lieu et date : .....

Signature : .....

## Bâtiments intégrés à la CA

Mentionner tous les bâtiments intégrés à la CA.

| Commune et n° de parcelle | Adresse (rue, NPA, localité) |
|---------------------------|------------------------------|
|                           |                              |
|                           |                              |
|                           |                              |
|                           |                              |

## Participant.es à la communauté d'autoconsommation

Sans indication contraire, la représentation de la CA déclare que celle-ci est composée de l'ensemble des consommateur.trices final.e.s des bâtiments mentionnés ci-dessus. La représentation de la CA certifie par sa signature avoir obtenu le consentement de l'ensemble des consommateur.trices final.e.s concerné.es à leur intégration à la CA.

Les éventuel.les consommateur.trices final.e.s qui ne souhaiteraient pas adhérer à la CA peuvent être indiqué.es par la représentation dans le tableau ci-dessous :

| N° de compteur | Prénom et Nom | Adresse |
|----------------|---------------|---------|
|                |               |         |
|                |               |         |
|                |               |         |
|                |               |         |
|                |               |         |
|                |               |         |
|                |               |         |
|                |               |         |
|                |               |         |

Lieu et date : .....

Signature de la représentation : .....

**Document à renvoyer dûment complété et signé à :**

Yverdon-les-Bains Énergies

Rue de l'Ancien-Stand 2

Case postale 153

CH-1401 Yverdon-les-Bains

ou par e-mail à l'adresse : [optisolar@yverdon-les-bains.ch](mailto:optisolar@yverdon-les-bains.ch)